



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20230213-02

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction des ressources humaines – Délégation de signature à Caroline Aligon, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 et notamment son article 2 qui dispose que la direction de la stratégie financière est un service commun créé entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Vendôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-15 du 29 juin 2022 approuvant la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-16 du 29 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200615-25 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Stéphanie Roux-Mulatier, Directrice des ressources humaines et Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0480 du 29 juin 2021 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu le contrat n° TV-DRH-22-297 du 26 septembre 2022 relatif à la situation de carrière de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° VVSG20221223-15 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint ;

Considérant l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Considérant que pour la bonne organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines ;

Considérant qu'il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Caroline Aligon, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe.

ARRÊTE

À compter du 15 février 2023,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VVSG20200615-25 du 15 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, reçoit délégation du Maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les ordres de missions pour frais de déplacement formation ;
- les états de service pour concours ;
- les courriers relatifs à la formation ;
- les courriers de réponse aux stages ;
- les conventions de stage.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à la directrice adjointe des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines, reçoit délégation du Maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- les ordres de mission ;
- les réponses aux demandes d'emploi ;
- les certificats de travail ;
- les attestations du pôle emploi ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les imprimés et courriers relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de CSG.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3, à la directrice des ressources humaines.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines est ainsi organisé :

	Délégataire principal	Délégataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
inscriptions à des formations	Caroline Aligon	Catherine Cuvier
conventions de formation		
ordres de missions pour frais de déplacement formation		
états de service pour concours		
courriers relatifs à la formation		
courriers de réponse aux stages		
conventions de stage		
ordres de mission	Catherine Cuvier	Caroline Aligon
réponses aux demandes d'emploi		
certificats de travail		
attestations du pôle emploi		
déclarations d'accident du travail		
attestations d'employeur		
attestations CAF		
autorisations diverses de paiement pour la paie		
imprimés et courriers relatifs à la gestion administrative du personnel		
états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de CSG		

ARTICLE 6 : Caroline Aligon et Catherine Cuvier agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au Comptable public de la Trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD